

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2023

A 18 h 00 A LA SALLE DES FETES D'EMBRUN

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, COULOUMY Christian, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor.

Absents excusés : DURAND Christian donne pouvoir à ARNAUD Jérôme,
CEARD Audrey donne pouvoir à SILVE Wiebke,
DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à AUDIER Marc,
DIDIER Alexandre donne pouvoir à EYMEOD Chantal,
PELLISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude,
METTAVANT Colette donne pouvoir à BERENGUEL Victor,

Absents : ROMMENS Sophie,
MELMONT Jean-Marie



Madame la Présidente, remercie tous les membres de leur présence, procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint.

Madame la Présidente nomme Madame Christine MAXIMIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

SERVICES GENERAUX

Référence Rapport	Rapporteur	Thématique	Libellé du Rapport
2023/165	Chantal EYMEOD	Administration générale	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 juin 2023
2023/166	Chantal EYMEOD	Administration générale	Désignation modificative d'un membre de la commune d'Embrun dans la commission thématique culture/patrimoine
2023/167	Chantal EYMEOD	Ressources Humaines	RH Services de Proximité : création d'un poste en Parcours Emploi Compétences
2023/168	Chantal EYMEOD	Ressources Humaines	RH Délibération de principe autorisant le remplacement d'agents absents
2023/169	Chantal EYMEOD	Finances	Décision modificative n° 2 PITER
2023/170	Chantal EYMEOD	Finances	Renouvellement ligne de trésorerie

2023/171	Chantal EYMEOUD	Finances	Attribution subventions partie 2
2023/172	Chantal EYMEOUD	Finances	Convention relative à la participation de la Communauté de Communes à l'association APAHD
2023/173	Chantal EYMEOUD	Finances	Attribution subventions OICS
2023/174	Chantal EYMEOUD	Finances	Attribution subventions Jeunes sportifs
2023/175	Jean-Pierre GANDOIS	Culture/Patrimoine	Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sur Serre-Ponçon – Acquisition de livres pour le réseau / don aux communes
2023/176	Jean-Pierre GANDOIS	Culture/Patrimoine	Patrimoine : Demande de subvention Région Inventaire général patrimoine religieux CCSP année 2
2023/177	Chantal EYMEOUD	Développement économique et touristique	Signature de la Convention multipartite « 1ères rencontres de la Haute Ecole du Bois et de la Forêt
2023/178	Chantal EYMEOUD	Développement économique et touristique	Signature et approbation de la programmation « Nos Territoires d'abord » pour le territoire de Serre-Ponçon
2023/179	Chantal EYMEOUD	Développement économique et touristique	Signature et approbation de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté de communes de Serre-Ponçon en matière d'aides économiques
2023/180	Chantal EYMEOUD	Développement économique et touristique	LEADER 2023-2027 : Convention montage co-partage GAL partenariats
2023/181	Chantal EYMEOUD/ Victor BERENGUEL	Développement économique et touristique	Espace à vocation touristique de Chorges-Convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux
2023/182	Christine MAXIMIN	Mobilité/ APN	Activités de Pleine Nature : Création, aménagement et balisage de sentiers phase 2022-2025 : avenant n°03 au marché de travaux à procédure adaptée Lot 02 AD PRODUCTION
2023/	Pierre VOLLAIRE	Développement économique et touristique	Schéma directeur des énergies à l'échelle de la CCSP : Attribution du marché <u>RAPPORT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR</u>
2023/183	Stéphane SCARAFAGIO	Voirie communautaire	Pracos – Transfert de propriété via actes administratif + Pv de remise de la voie
2023/184	Jean Marie BARRAL	GEMAPI/Risques naturels	Attribution du marché de travaux d'entretien des cours d'eau et des ouvrages (réf. Marché GEMAPI 2023CCSP09)
2023/185	Jean Marie BARRAL	GEMAPI/Risques naturels	Demande d'autorisation initiale du système d'endiguement du torrent des Moulettes sur la commune de Chorges.
2023/186	Jean Marie BARRAL	GEMAPI/Risques naturels	Demande de dérogation au titre du pouvoir dérogatoire du Préfet pour les systèmes d'endiguement.

ASSAINISSEMENT

Rapport Annuel du Déléataire 2022 (RAD 2022) (transmission prévue par l'article L1411-3 du CGCT)

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2023/187	Marc AUDIER	Renouvellement ligne de trésorerie
2023/188	Marc AUDIER	Décision Modificative n°1 – Budget Assainissement 2023
2023/189	Marc AUDIER	Demande de subvention pour la télégestion globalisée (2 nd e phase)
2023/190	Marc AUDIER	Demande de subventions pour l'étude de gestion des Effluents Non Domestiques sur le territoire de la CCSP

DECHETS SMICTOM

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2023/191	Pierre VOLLAIRE	Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets exercice 2022
2023/192	Pierre VOLLAIRE	RH modification temps de travail poste d'Encadrant Technique et Insertion pour la Ressourcerie au sein de la Régie collecte déchets SMICTOM SERRE PONCON
2023/193	Pierre VOLLAIRE	Renouvellement ligne de trésorerie
2023/194	Pierre VOLLAIRE	Prêt pour acquisition tracteur routier
2023/195	Pierre VOLLAIRE	Prêt pour acquisition semi-remorque
2023/196	Pierre VOLLAIRE	Cession du véhicule Poids-Lourds RENAULT BS-476-HD
2023/197	Pierre VOLLAIRE	Acquisition d'un rouleau compacteur mobile
2023/198	Pierre VOLLAIRE	Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une plateforme de compostage
2023/199	Pierre VOLLAIRE	Mise à disposition de matériel pour la pré-collecte des déchets ménagers et assimilés pour les professionnels.

CENTRE AQUATIQUE

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2023/200	Franck BERNARD BRUNEL	RH Mise à disposition de personnel à la commune d'Embrun
2023/201	Franck BERNARD BRUNEL	RH Création d'un poste permanent d'Agent technique et d'entretien

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES GENERALES :

➤ DELIBERATION N° 2023/165 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 juin 2023

Chantal EYMEOD présente le rapport.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu la loi « engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019,
Vu le décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son entrée en vigueur au 01 juillet 2022,
Vu le projet de procès-verbal,
Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 12 juin 2023 à l'approbation des conseillers communautaires présents lors de la séance.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :*

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil communautaire du 12 juin 2023.

➤ DELIBERATION N° 2023/166 : Désignation modificative d'un membre de la commune d'Embrun dans la commission thématique culture/patrimoine

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu la délibération n° 2020/104 du 22 juillet 2020 modifiée par les délibérations n° 2021/162, 2021/163 du 27 septembre 2021, n° 2022/95 du 16 mai 2022, n° 2022/167 et 2022/168 du 12 septembre 2022, n° 2023/112 et 2023/113 du 23 mai 2023 a désigné les membres des commissions thématiques,

*Vu la demande de la Commune d'Embrun demandant la modification d'un de ses membres,
Il convient de désigner un nouveau membre dans la commission thématique culture/patrimoine de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.*

Il est proposé les représentants suivants pour la commune d'Embrun :

Commission Culture/patrimoine

Commune	Anciens membres		Nouveaux membres	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Embrun	Jehanne MARROU	Robert PELLISSIER	Jehanne MARROU	Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la nomination d'un membre de la commune d'Embrun pour siéger dans la commission thématique intercommunales culture/patrimoine selon la proposition ci-dessus.

- **DE PROCLAMER** l'élu indiqué ci-dessus, élu membre de la commission thématique intercommunale culture/patrimoine.

➤ **DELIBERATION N° 2023/167 : ouverture d'un poste non-permanent dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences au sein des services de proximité de la CCSP.**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté préfectoral de la Région Sud du 22 octobre 2020 relatif aux Parcours Emploi Compétences, déterminant notamment les taux de prise en charge des salaires,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame la Présidente telle que présentée ci-après :

1 Animateur/trice CISPD & France Services	12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois à compter du mois d'août 2023 au plus tôt	26 heures	CDD dans le cadre du PEC
--	--	-----------	-----------------------------

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DE PRELEVER** les dépenses liées aux postes au budget correspondant.

➤ **DELIBERATION N° 2023/168 : délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants – Article L. 332-13 du code général de la Fonction Publique**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1121-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13, L.313-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget communautaire

➤ **DELIBERATION N° 2023/169 : Décision Modificative N°2, budget primitif Principal 2023 : ajustement de crédits**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget de l'exercice 2023 sont à ajuster. Il est nécessaire de voter les mouvements de crédits et de débit suivants pour :

- Ajustement lié à la subvention reçue dans le cadre de l'opération PITer Ps5, qui doit être encaissée et reversée à nos partenaires : + 93 200 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ACCEPTER** la décision modificative suivante :

FONTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
62878	Reversement subvention	+ 93 200	74718	Subvention Alcotra	+ 93 200
TOTAL		+ 93 200	TOTAL		+ 93 200
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
		-			-
TOTAL		-	TOTAL		-

➤ **DELIBERATION N° 2023/170 : Souscription ligne de trésorerie Budget Principal**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Considérant que la communauté de communes de Serre-Ponçon doit souscrire une ligne de trésorerie pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie de son budget principal,

Vu les propositions des organismes bancaires reçues,

Il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole Alpes Provence selon les conditions suivantes :

- Montant **1 000 000 Euros**
- Durée **364 jours**
- Indice de référence et marge **EURIBOR 3 mois moyenné + 0.70 %**
- Périodicité de facturation des intérêts : **mensuelle**
- Commission d'engagement : **0.15 % du montant maximum du prêt soit 1 500 €**
- Commission de non-utilisation : **néant**
- Marge appliquée aux intérêts de retard **3.00 % l'an**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE DECIDER** de réaliser une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole Alpes Provence pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat selon les modalités exposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements dans les conditions prévues dans la convention portant ouverture d'une ligne de Crédit de Trésorerie.

➤ **DELIBERATION N° 2023/171 : Attribution du programme de subventions 2023 – Partie 2**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon fixe chaque année un programme d'intervention relatif aux participations à diverses manifestations d'intérêt communautaire et contribuant à développer l'image de Serre-Ponçon.

Le bureau communautaire a prévu une enveloppe prévisionnelle pour l'année 2023.

Si certaines manifestations ne peuvent pas se produire en raison des mesures sanitaires, la subvention accordée sera réduite, en fonction des dépenses réellement engagées, après examen détaillé du dossier déposé par les associations.

Après examen par le bureau communautaire, il est proposé d'attribuer les subventions ci-après annexées pour une seconde partie de l'exercice 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes, ci-après annexées.
- **D'INDIQUER** que ces subventions pourront être réduites si les manifestations ne peuvent pas se produire notamment en raison des mesures sanitaires, au prorata du montant des dépenses réalisées.
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget communautaire 2023.

Communauté de Communes de Serre Ponçon Annexe 2023 171 du 11 juillet 2023 ETAT DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATION BUDGET 2023 - PARTIE 2			
PORTEUR DE PROJET ET ADRESSE	MONTANT SUBVENTION 2022 ACCORDEE (pour info)	MONTANT SUBVENTION 2023 PROPOSEE	INTITULE DU PROJET 2023
Patrimoine Culture - Manifestation d'intérêt communautaire			
DARKSIDE EVENTS	nouvelle demande	1 500,00 €	Organisation "Spirits Festival" week end du 18 août 2023 Lac de Siguret St André d'Embrun Valorisation de la musique électronique
Développement économique			
Rencontres Haute Ecole du Bois	nouvelle demande	5 000,00 €	Organisation de rencontres thématiques sur le projet de création d'un campus européen des métiers de l'architecture, du bois et de la forêt
Agriculture			
Association Interprofessionnelle du Bleu du Queyras	nouvelle demande	7 000,00 €	Organisation d'évènements de promotion de fromage d'exception en 2023 pour reconnaissance du Bleu du Queyras en AOP
Social Services Proximité			
APAHD	40 000,00 €	40 000,00 €	Fonctionnement 2023 pour le refuge animalier

➤ **DELIBERATION N° 2023/172 : Convention relative à la participation de la Communauté de Communes à l'association APAHD.**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Certaines participations prévues dans le cadre du programme d'intervention accordées par la Communauté de Communes à diverses manifestations d'intérêt communautaire et contribuant à développer l'image de Serre-Ponçon, sont supérieures à 23 000 €.

Lorsqu'une subvention attribuée dépasse le montant annuel de 23 000 €, la collectivité doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire.

Dans ce cadre, il est proposé :

- une convention avec l'association APAHD (40 000 €) représentée par sa Présidente Catherine ROBERT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** les termes de la convention ci-après annexée.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à la signer.
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants au budget communautaire 2023.

➤ **DELIBERATION N° 2023/173 : Attribution des subventions à l'OICS (Office Intercommunal des Sports) et aux clubs membres de l'OICS- programme 2023**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Franck BERNARD-BRUNEL rappelle que l'OICS s'est réuni pour proposer ces subventions qui comprennent une partie liée au fonctionnement des clubs, une partie exceptionnelle pour des dépenses d'équipement et une partie pour le fonctionnement propre à l'OICS (mini bus, assurance carburant, ...)

Franck BERNARD-BRUNEL et Christian PARPILLON ne prennent pas part au vote.

L'instruction des demandes de subvention est assurée par l'OICS qui propose, sur la base de critères définis en son sein, les montants des subventions à attribuer pour chacune des associations sportives membres de l'OICS et ayant déposé une demande de subvention pour l'année considérée.

Les clubs membres ont, également, la possibilité, une fois tous les 4 ans, de solliciter une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'équipements importants ou de travaux conséquents.

Pour l'année 2023, 4 demandes de subventions exceptionnelles ont été déposées :

- « *Billard Club Embrunais* » : il est proposé d'attribuer une participation de 750 €.
- « *Club Ecrins Handisport* » : il est proposé d'attribuer une participation de 500 €.
- « *Pétanque Embrunaise* » : il est proposé d'attribuer une participation de 500 €.
- « *Tennis de table Embrunais* » : il est proposé d'attribuer une participation de 500 €

Il est proposé d'attribuer, sur proposition de l'OICS, aux différentes associations sportives selon la liste jointe un montant global de subvention de 76 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ATTRIBUER** à l'OICS et aux associations sportives membres de l'OICS, et ayant déposées un dossier de demande de subvention pour l'année 2023, une participation au titre du fonctionnement selon le tableau joint en annexe représentant un total de 73 750 €.
- **D'ATTRIBUER**, une subvention exceptionnelle aux clubs suivants :
- « *Billard Club Embrunais* » : 750 €.
- « *Club Ecrins Handisport* » : 500 €.
- « *Pétanque Embrunaise* » : 500 €.
- « *Tennis de table Embrunais* » : 500 €

pour un montant de 2 250 € au total, alloués selon les subventions exceptionnelles détaillées ci-dessus.

- **DE PRELEVER** les crédits correspondants, soit 76 000 € sur l'article 65748 du budget communautaire 2023.

OICS/CCSP - SUBVENTIONS 2023					
ASSOCIATIONS SPORTIVES	DISCIPLINES	subvention de fonctionnement	remboursement frais de piscine	subvention exceptionnelle	TOTAL
ASSOCIATION SPORTIVE EMBRUNAISE	Football	4 750,00 €			4 750,00 €
AIKIDO CLUB HAUT ALPIN	Aikido	600,00 €			600,00 €
AS COLLEGE LES ECRINS	multi-sports	1 900,00 €			1 900,00 €
AS LYCEE DES METIERS	multi-sports	1 200,00 €			1 200,00 €
AS LYCEE HONORE ROMANE	multi-sports	1 200,00 €			1 200,00 €
BADMINTON CLUB EMBRUNAIS	Badminton	2 600,00 €			2 600,00 €
BASKET-BALL EMBRUNAIS	Basket	3 050,00 €			3 050,00 €
BILLARD CLUB EMBRUNAIS	billard français	200,00 €		750,00 €	950,00 €
BOULE FERREE EMBRUNAIS	Boule lyonnaise	800,00 €			800,00 €
CENTRE NAUTIQUE ALPINS SERRE-PONCON	Voile	2 300,00 €			2 300,00 €
CLUB ALPIN FRANCAIS	Escalade	1 600,00 €			1 600,00 €
CLUB AVIRON EMBRUN	Aviron	1 350,00 €			1 350,00 €
CLUB DES DAUPHINS EMBRUNAIS	natation	3 000,00 €	4 000,00 €		7 000,00 €
CLUB ECRINS HANDSPORT	Handisport	800,00 €	1 200,00 €	500,00 €	2 500,00 €
CLUB EMBRUNAIS RETRAITE SPORTIVE	multi-sports	200,00 €			200,00 €
EAU VIVE EMBRUN	Kayak	750,00 €			750,00 €
EMBRUN TRIATHLON CLUB	triathlon	1 000,00 €	1 000,00 €		2 000,00 €
EMBRUNAIS ATHLETIC CLUB	Athlétisme	3 500,00 €			3 500,00 €
GYM NATURE FORME	multi-sports	700,00 €			700,00 €
HANDBALL CLUB EMBRUNAIS	Handball	7 500,00 €			7 500,00 €
JUDO CLUB OLYMPIEN	Judo	3 000,00 €			3 000,00 €
KUNG-FU WUSHU EMBRUNAIS	Kung Fu	1 200,00 €			1 200,00 €
LE PUNCH EMBRUNAIS	Boxe anglaise	1 500,00 €			1 500,00 €
LES ARCHERS EMBRUNAIS	Tir à l'arc	1 500,00 €			1 500,00 €
LES TRAMPOLINES	gymnastique	600,00 €			600,00 €
PETANQUE EMBRUNAISE	pétanque	2 400,00 €		500,00 €	2 900,00 €
PETITS POISSONS	éveil aquatique	700,00 €	800,00 €		1 500,00 €
PLONGEE CLUB EMBRUNAIS	plongée	450,00 €	1 000,00 €		1 450,00 €
ROULE PAS PERSO	Vtt-Cycliste	500,00 €			500,00 €
RUGBY CLUB EMBRUNAIS	Rugby	1 700,00 €			1 700,00 €
SHOTOKAN KARATE Embrun	Karaté	800,00 €			800,00 €
SKI CLUB LES ORRES CREVOUX EMBRUN	Ski	4 500,00 €			4 500,00 €
SOYONS SPORTS	multi-sports	200,00 €			200,00 €
SPORTS LOISIRS EMBRUNAIS	multi-sports	200,00 €	2 500,00 €		2 700,00 €
TENNIS CLUB EMBRUNAIS	Tennis	1 000,00 €			1 000,00 €
TENNIS de TABLE EMBRUNAIS	tennis de table	1 100,00 €		500,00 €	1 600,00 €
YOGA CLUB EMBRUN	Yoga	200,00 €			200,00 €
YONG QUAN	Tai Chi	200,00 €			200,00 €
OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS	office des sports	2 500,00 €			2 500,00 €
sous total		63 250,00 €	10 500,00 €	2 250,00 €	76 000,00 €
TOTAL		73 750,00 €		2 250,00 €	76 000,00 €
BUDGET ATTRIBUE		76 000,00 €			
DONT FONCTIONNEMENT		63 250,00 €			
DONT FRAIS PISCINE		10 500,00 €			
DONT SUB. EXCEPTIONNELLE		2 250,00 €			

➤ DELIBERATION N° 2023/174 : Attribution de subventions jeunes sportifs

Chantal EYMELOUD présente le rapport.

Béatrice ZAPATERIA demande pourquoi la subvention destinée à la Boule Ferrée Caturiges n'est pas nominative. Chantal EYMELOUD explique que la demande de subvention a été faite au nom du Club pour l'ensemble des jeunes en compétition et c'est pour cette raison que la délibération ne mentionne pas les noms des bénéficiaires. La subvention est attribuée au club qui répartira lui-même en fonction des jeunes.

Bruno PARIS rappelle que Téa LAMBORAY organise le 12 juillet 2023 une soirée en partenariat avec la Commune de Puy Sanières sur son parcours.

La Communauté de Communes apporte, sous certaines conditions, une aide aux jeunes sportifs contribuant à promouvoir l'image du territoire :

* **la Boule Ferrée Caturige** pour soutenir les jeunes compétiteurs joueurs et joueuses de boules toutes catégories. Il est proposé de lui attribuer **300 €**.

* **Adrien JAMAIS**, sportif haut niveau en VTT, participant à la coupe de France VTT XCO (Cross-Country Olympique). Il est proposé de lui attribuer **300 €**.

* **Téa LAMBORAY**, athlète de haut niveau en ski alpin, participant en coupe d'Europe en technique (géant et slalom), en slalom parallèle, et toutes épreuves internationales. Il est proposé de lui attribuer **300 €**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ATTRIBUER** une participation financière selon la liste et les montants proposés ci-dessus,

- **DE PRELEVER** les crédits correspondants au Budget communautaire 2023.

➤ **DELIBERATION N° 2023/175 : Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sur Serre-Ponçon – Acquisition de livres pour le réseau / don aux communes**

Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.

Dans le cadre de sa compétence « Création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques/médiathèques sur le territoire », la Communauté de Communes de Serre-Ponçon organise pour le réseau des bibliothèques et médiathèques : Serre-Ponçon à la page des médiations dans le cadre de la résidence d'auteur jeunesse portée par l'association Rions de Soleil.

Afin de préparer le Mois du Réseau, Novembre à la Page, il est proposé que la Communauté de Communes fasse l'acquisition de livres de l'auteur en résidence Léo FUSTER et en fasse don aux communes membres du réseau : Châteauroux-les-Alpes, Chorges, Crots, Embrun, Les Orres Savines-le-Lac et Puy-Sanières.

Coût de l'opération 250 € TTC.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de valider ce projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE PRELEVER** les crédits correspondants au budget communautaire 2023 pour l'acquisition des livres.

- **D'AUTORISER** la Présidente à faire don des livres aux communes concernées pour les bibliothèques et médiathèques.

➤ **DELIBERATION N° 2023/176 : Patrimoine. Demande de subvention à la Région PACA pour l'Inventaire général du patrimoine bâti religieux de la CCSP année 2, 2023**

Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.

Vu la convention d'entente entre les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois-Queyras pour porter une candidature commune au label « Pays d'art et d'histoire ».

Considérant que le territoire du Guillestrois-Queyras a fait l'objet d'une campagne d'inventaire topographique dans les années 80 par les services de l'Inventaire Général.

Considérant l'inventaire du patrimoine bâti religieux (hors mobilier) engagé par la CCSP en 2022 sur les 17 communes, réalisé sous forme de prestation est supervisé techniquement et scientifiquement par le service de l'Inventaire Général de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Le partenariat est engagé sur une durée de 3 ans : 2022-2023-2024. La Région soutient financièrement le projet à hauteur de 50% selon le plan de financement annuel suivant :

Coût total (en € TTC) année 2	15 000 €	100%
Région PACA	7 500 €	50%
Autofinancement CCSP CCGQ	7 500 €	50%

Considérant que cet inventaire est un axe fort de la candidature Pays d'art et d'histoire Serre-Ponçon Guillestrois-Queyras pour asseoir le projet sur un socle commun de connaissances, créer

des passerelles entre les deux territoires et faire émerger une identité ou des identités intercommunautaires architecturales et patrimoniales.

Vu l'avis de la conférence Pays d'art et d'histoire réunie le 17/03/2023 qui a validé le plan d'action, le budget prévisionnel 2023 et la poursuite de l'opération d'inventaire.

Il est proposé de demander la subvention année 2 au titre de 2023 pour un montant de 7 500 € auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus.
- **DE SOLLICITER** l'aide citée en objet ;
- **D'ASSURER** la part d'autofinancement qui lui incombe ;
- **DE S'ENGAGER** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles et à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents liés à ce projet.
- **D'INSCRIRE** les recettes et les dépenses correspondantes dans les budgets communautaires de 2023.

➤ **DELIBERATION N° 2023/177 : Signature de la Convention multipartite « 1ère rencontres de la Haute Ecole du Bois et de la Forêt »**

Chantal EYMELOUD présente le rapport.

Vu le portage conjoint par les Communautés de communes de Serre-Ponçon et du Pays des Ecrins avec l'association européenne « Haute Ecole du Bois et de la Forêt » (HEBF) du projet de création d'un Campus européen des métiers de l'architecture, du bois et de la forêt sur les tenements de l'ancien centre de vacances de la Banque de France (lieu-dit « Chauveton ») à Embrun et des anciennes fonderies et aciéries de Provence à l'Argentière-La Bessée.

Afin de préfigurer l'ouverture de cet établissement et d'initier les réflexions autour des axes structurant de ce campus, des rencontres thématiques sont organisées sur les territoires concernés

Afin d'entériner les modalités d'organisation et de financement de ces rencontres qui se sont tenues du 2 au 8 juillet 2023, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon doit signer la Convention multipartite « 1ères rencontres de la Haute Ecole du Bois et de la Forêt » avec ses partenaires la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras et la Ville de Guillestre

Cette convention, signée pour une durée comprise entre le 15 juin 2023 et le 1er septembre 2023, engage la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à verser une subvention de 5 000 € à la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, cheffe de file de l'évènement, pour l'organisation des rencontres dont le budget total est estimé à 18 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** la « Convention multipartite 1ère rencontres de la Haute Ecole du Bois et de la Forêt » annexée à la présente convention ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer cette Convention et tout acte relatif à l'organisation de cet évènement
- **D'ENGAGER** le versement d'une subvention de 5 000 € à la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, cheffe de file de cet évènement, afin de contribuer au financement de ces rencontres.

➤ **DELIBERATION N° 2023/178 : Signature et approbation de la programmation « Nos Territoires d'abord » pour le territoire de Serre-Ponçon**

Chantal EYMELOUD présente le rapport. Elle détaille les différentes opérations.

Marc AUDIER et Pierre VOLLAIRE apportent quelques informations sur le projet de plateforme de compostage des boues d'épuration.

Pierre VOLLAIRE détaille l'enjeu d'optimisation de la collecte des cartons.

La Région SUD renouvelle sa politique d'aides aux territoires pour accompagner les Etablissements publics de coopération intercommunale grâce au cadre d'intervention « Nos territoires d'abord ». Sur le territoire de Serre-Ponçon, ce cadre d'intervention se décline sur le périmètre de l'établissement de coopération intercommunal.

La présente délibération a pour objet d'approuver la programmation annexe au contrat « Nos territoires d'abord » de Serre-Ponçon et d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** la programmation financière annexée au contrat « Nos territoires d'abord »

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le contrat joint en annexe.

➤ **DELIBERATION N° 2023/179 : Signature et approbation de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté de communes de Serre-Ponçon en matière d'aides économiques**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu Le code général des collectivités territoriales (articles L 5211-1, L 5211.2, L 2122-22, L 2122-23) prévoyant que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président ;

Considérant que la région et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon souhaitent apporter conjointement leur aide au tissu économique local à travers leurs compétences respectives en matière de développement économique.

Considérant l'approbation, par la Région SUD, le 24 juin 2022, d'un Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention fixant les conditions d'intervention complémentaire entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté de communes de Serre-Ponçon en matière d'aides économiques dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention jointe en annexe.

➤ **DELIBERATION N° 2023/180 : Convention partenariat relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 du Groupe d'Action Locale (GAL) Alpes & Azur et désignation des représentants de la CCSP au GAL.**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu la délibération n°2022/242 de la Communauté de communes de Serre-Ponçon actant sa volonté de s'associer aux Communautés de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, des Alpes d'Azur et du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur afin de candidater à la future programmation LEADER 2023-2027

Vu la délibération n°23-0155 du 24/03/2023 de la Région SUD, autorité de gestion de la mesure LEADER, actant la candidature portée par la Communauté de Communes des Préalpes d'Azur en tant que chef de file, et attribuant une enveloppe FEADER de 2 695 433 €.

Il est aujourd'hui nécessaire de valider les termes de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du programme du Groupe d'Action Locale dans le cadre de la mesure LEADER du Plan Stratégique National 2023-2027.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la sélection, par la Région SUD, autorité de gestion, de la candidature du futur GAL LEADER 2023-2027 composé par les 4 collectivités Communautés de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, des Alpes d'Azur et du Parc Régional des Préalpes d'Azur ;

- **DE NOMMER** le GAL ainsi créé « Alpes & Azur »

- **DE DESIGNER** la Communauté de Communes Alpes d'Azur comme structure porteuse

- **DE VALIDER** l'enveloppe FEADER attribuée de 2 695 433 €

- **DE NOMMER** les représentants de la CCSP au GAL comme suit :

- Titulaire 1 : Christine MAXIMIN
- Suppléant 1 : Michel MONTABONE
- Titulaire 2 : Jean Luc VERRIER
- Suppléant 2 : Bernard RAIZER
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat ci-jointe, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2023/181 : Espace à vocation touristique à Chorges : convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux**

Victor BERENGUEL présente le rapport.

Christian DURAND ne prend pas part au vote (par l'intermédiaire du pouvoir donné à Jérôme ARNAUD).

Jérôme ARNAUD précise que le permis de construire a été déposé cette semaine.

Vu la délibération n° 2020/07 de la CCSP approuvant la Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la CCSP et la commune de Chorges pour la réalisation des études de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'un espace à vocation touristique.

Vu les articles L2422-12 et L2422-13 du code de la commande publique

Il est rappelé le projet d'aménagement d'un site à vocation touristique à l'entrée du territoire de Serre-Ponçon sur la commune de Chorges pour lequel la Communauté de communes et la commune ont signé en 2020 une convention de co-maitrise d'ouvrage leur permettant de bénéficier d'une maitrise d'œuvre unique.

Les études d'Avant-Projet Définitif ont été livrées en mai 2023 et le permis de construire est en voie d'être déposé. Il s'agit maintenant de lancer la consultation pour le choix des entreprises de travaux. Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération.

Celle-ci précisera les conditions d'organisation, techniques, financières et administratives de la maîtrise d'ouvrage exercée par le maître d'ouvrage mandataire, la CCSP.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** le principe de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Chorges à des fins de réalisation du projet global d'aménagement d'un espace à vocation touristique ;
- **D'ACCEPTER** de désigner la CCSP comme maître d'ouvrage mandataire de la co-maitrise d'ouvrage ainsi constituée ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et à mettre en œuvre la convention de co-maitrise d'ouvrage jointe à la présente délibération, ainsi que tout autre pièce nécessaire à sa bonne exécution.

➤ **DELIBERATION N° 2023/182 : Activités de Pleine Nature : Création, aménagement et balisage de sentiers phase 2022-2025 : avenant n°03 au LOT 02 « Signalétique » du marché de travaux.**

Christine MAXIMIN présente le rapport.

Vu le programme « développement durable des pratiques pédestre et cyclo » dont le contenu prévoit en outre des travaux et de la pose de signalétique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;

Vu la délibération n°2022/54 du conseil communautaire du 28/03/2022, autorisant Madame la Présidente à lancer la consultation en vue de la réalisation de sentiers de randonnée et à attribuer le marché de travaux lot 01 et de signalétique lot 02 ;

Considérant la nécessité d'ajouter au marché à bons de commande, pour le lot 02, une nouvelle prestation relative à la fourniture de panneaux d'accueil. ;

Il est ainsi nécessaire de signer un avenant n°02 au lot 02 concernant l'ajout d'un prix nouveau.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE VALIDER** le prix unitaire pour fourniture de panneaux d'accueil au prix unitaire suivant : 1 364 € HT

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à porter le montant estimatif maximum total du marché à 66 024.50 €.HT
- **D'AUTORISER** la signature de l'avenant n°02 au LOT 02 « Signalétique » du marché de fourniture à bons de commande Création, aménagement et balisage de sentiers Phase 2022-2025 attribué à AD PRODUCTION et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

➤ **DELIBERATION N° 2023/ : Schéma directeur des énergies à l'échelle de la CCSP : Modification plan de financement et attribution du marché**

Chantal EYMEUD retire cette délibération car le montant de l'étude (qui est inférieur à 40 000 €) ne nécessite pas de valider le marché en conseil communautaire.

Pierre VOLLAIRE donne quelques éléments sur la 1^{ère} consultation non satisfaisante et sur le succès de la 2nde qui a permis de trouver une offre adaptée.

➤ **DELIBERATION N° 2023/183 : Route de Pracos – Transfert de propriété via actes administratif et procès-verbal de remise de la voie**

Stéphane SCARAFAGIO présente le rapport, mais ne prend pas part au vote.

Vu la CLECT du 04/07/2018 ;

Vu les délibérations 2018/136 du 25/09/2018 de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;

Vu la délibération de la commune de Crévoux du 13/11/2018 ;

Vu la fin de travaux de la voie de Pracos et le procès-verbal de délimitation réalisé par le géomètre après travaux, il est proposé que les parcelles acquises par la Communauté de Communes dans le cadre de la DUP en vue de la réalisation de l'opération, soient remises à la Commune de Crévoux (emprise de la voie) ou aux propriétaires initiaux (délaisés qui n'ont pas été utilisés pour les travaux).

Ces opérations seront réalisées par actes administratifs.

Pour ce qui concerne la voie, celle-ci doit faire l'objet d'un procès-verbal d'état des lieux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE VALIDER** la remise des parcelles acquises par la Communauté de Communes afin de réaliser les travaux de la voie de Pracos, soit à la commune, soit aux propriétaires initiaux.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les actes administratifs nécessaires et tout autre document permettant le transfert de propriété des parcelles.

➤ **DELIBERATION N° 2023/184 : GEMAPI : Attribution du marché de travaux d'entretien des cours d'eau et des ouvrages (réf. Marché GEMAPI 2023CCSP09).**

Jean Marie BARRAL présente le rapport.

Michel PEYRON souhaiterait, lors des opérations d'entretien des digues, que le bois coupé soit récupéré et qu'il soit valorisé en bois de chauffage au lieu d'être broyé.

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du 28 mars 2023 concernant le vote de la taxe GEMAPI 2023 ;

Après consultation et après avoir examiné les candidatures et les offres relatives au marché de travaux d'entretien des cours d'eau et des ouvrages,

Vu la proposition de classement de la Commission « travaux, risques naturels, GEMAPI, signalétique et abattoir » du 12 juin 2023 ;

Considérant que ce marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant maximum de 80 000 € H.T. soit 96 000 € T.T.C. pour une durée initiale de 1 an,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE RETENIR** l'offre de la société Entreprise GANDELLI

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces du marché correspondant et les bons de commandes dans la limite du montant maximum,
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à sa bonne exécution.

➤ **DELIBERATION N° 2023/185 : GEMAPI : Demande d'autorisation initiale du système d'endiguement du torrent des Moulettes sur la commune de Chorges.**

Jean Marie BARRAL présente le rapport.

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-121-001 du 30 avril 2012 adressé à la Commune de Chorges et portant classement et prescriptions spécifiques de la digue du torrent de Moulettes,

Vu l'article L. 211-7 du code de l'environnement qui précise les missions relevant de la compétence GEMAPI et notamment « la défense contre les inondations » à l'item 5,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions,

Vu le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations,

Vu la délibération du 16 mai 2022 (rapport n°2022/119) concernant le plan d'actions pour la définition du système d'endiguement des Moulettes à Chorges,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2022 (rapport n°2022/157) concernant l'engagement complémentaire de la Communauté de communes sur le choix du niveau de protection du système d'endiguement du torrent des Moulettes à Chorges.

Vu l'arrêté du 8 août 2022 précisant les obligations documentaires et la consistance des vérifications et visites techniques approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés ou concédés.

Vu les propositions de la Commission Travaux, Risques Naturels, GEMAPI, Signalétique du 12 juin 2023,

Considérant la nécessité de régulariser les digues du torrent des Moulettes en système d'endiguement,

Considérant que la communauté de communes de Serre-Ponçon en tant que gestionnaire du système d'endiguement devra garantir le niveau de protection qu'elle aura choisi,

Après avoir pris acte que le dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement pourra faire l'objet d'adaptations et de compléments non substantiels à la suite de l'instruction par les services de l'Etat,

Après avoir pris connaissance des conclusions du diagnostic des digues du torrent des Moulettes et des désordres identifiés,

Après avoir pris connaissance des conclusions de l'étude de dangers du bureau d'étude ISL Ingénierie de juin 2023, du niveau de protection proposé et de la zone protégée par le système d'endiguement,

Après avoir pris connaissance du document d'organisation proposé pour la surveillance en toutes circonstances, l'exploitation et l'entretien du système d'endiguement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER**, le document d'organisation pour la surveillance du système d'endiguement,
- **DE VALIDER**, le périmètre de la zone protégée et le niveau de protection proposés par l'étude de dangers à savoir un niveau de protection pour un événement hydrologique de période de retour comprise entre 5 ans et 10 ans.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à déposer l'autorisation initiale du système d'endiguement du torrent des Moulettes sans travaux,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document et à déposer toute pièce administrative nécessaire à la régularisation et la mise en conformité du système d'endiguement.

➤ **DELIBERATION N° 2023/186 : GEMAPI : Systèmes d'endiguement – Demande de dérogation au titre du pouvoir dérogatoire du Préfet.**

Jean Marie BARRAL présente le rapport

Vu l'article L. 211-7 du code de l'environnement qui précise les missions relevant de la compétence GEMAPI et notamment « la défense contre les inondations » à l'item 5,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations,

Vu le décret n° 2000-412 du 08 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet visant à reporter les échéances réglementaires sans atteinte à la sécurité des personnes,

Vu les propositions de la Commission Travaux, Risques Naturels, GEMAPI, Signalétique du 12 juin 2023,

Considérant la nécessité de régulariser les digues classées par arrêtés préfectoraux en système d'endiguement,

Considérant les difficultés rencontrées pour la réalisation des études nécessaires à la connaissance des systèmes d'endiguement dans un contexte torrentiel,

Considérant que la décision du conseil communautaire sur la reconnaissance de ces ouvrages pour la prévention des inondations est dépendante des études à mener sur les ouvrages suivants :

- *Digue du torrent de Combe noire à Crots (village).*
- *Digue du torrent de Vachères entre Baratier et Embrun (Liou, Entraigues)*
- *Digue du torrent de la Pisse à Réallon (village).*
- *Digue du torrent des Réallons à Chorges (ZA Grande Ile).*
- *Digue du torrent du Merdarel à Puy Sanières (camping du Club Nautique Alpin).*
- *Digue du torrent des Vachères à Baratier (camping Les Airelles).*
- *Digues de la plaine de Durance (entre Saint-André d'Embrun et la retenue de Serre-Ponçon)*

Après avoir pris acte que la demande de dérogation s'accompagnera d'un arrêté préfectoral pour les périodes transitoires supérieures à un an avec des prescriptions visant à renforcer la surveillance des ouvrages pour la sécurité des personnes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE SOLLICITER** Monsieur le Préfet pour une dérogation visant à reporter les échéances réglementaires jusqu'à fin 2026 pour les digues de la Durance et jusqu'à fin 2025 pour les autres digues mentionnées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à déposer la demande auprès de Monsieur le Préfet.

SERVICE ASSAINISSEMENT :

Marc AUDIER précise que le Rapport d'Activité du Délégué 2022 (concernant le territoire Embrunais en délégation de Service Public) qui a été joint à l'envoi de ce conseil, sera étudié et débattu en commission de travail du Conseil d'exploitation.

➤ **DELIBERATION N° 2023/187 : Souscription ligne de trésorerie – Service Assainissement**

Marc AUDIER présente le rapport.

Considérant que la communauté de communes de Serre-Ponçon doit souscrire une ligne de trésorerie pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie de son budget annexe service de l'Assainissement,

Vu les propositions des organismes bancaires reçues,

Il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne CEPAC selon les conditions suivantes :

- Montant **600 000 Euros**
- Durée **1 an**

- Taux d'intérêt applicable à un tirage ESTER + 0.95 %
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : 1 000 €
- Commission de non-utilisation : 0.20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE DECIDER** de réaliser une ligne de trésorerie de 600 000 € auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat selon les modalités exposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements dans les conditions prévues dans la convention portant ouverture d'une ligne de Crédit de Trésorerie.

➤ **DELIBERATION N° 2023/188 : ASSAINISSEMENT - Décision Modificative n°1 - budget Assainissement 2023**

Marc AUDIER présente le rapport

Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget de l'exercice 2023 doivent être ajustés pour permettre :

- 1) En section d'investissement
 - D'intégrer le nouveau plan de financement de l'opération « installation d'une supervision générale sur les STEP et PR » à la suite de la réception des devis définitifs et des derniers contacts avec les financeurs,
 - De mettre à jour les dépenses et recettes relatives à l'opération du schéma directeur de Chorges « bourg » (& Saint-André d'Embrun) pour tenir compte du lancement de l'étude des effluents non domestiques sur une autre opération à inscrire en section d'exploitation ;
 - D'inscrire la subvention promise sur l'opération de renouvellement du système de nettoyage des tambours filtrants de la station d'épuration de Chorges « bourg » du fait de la réutilisation de l'eau traitée.
- 2) En section d'exploitation
 - D'ajuster le montant des honoraires en intégrant notamment la dépense relative à l'étude sur les effluents non domestiques et la subvention afférente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative suivante :

EXPLOITATION (€ HT)					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
6226	honoraires	+ 52 900	748	Autres subventions	+ 28 000
023	Virement à l'investissement	- 24 900			
TOTAL		+ 28 000	TOTAL		+ 28 000
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
21562	Immobilisations corporelles (programme n° 109)	+ 11 842	13111	Subv. Agence de l'eau (programme 109)	- 3 447
			1313	Subv. Département 05 (programme 109)	+ 2 368
2031	Frais d'études (programme 112)	- 40 000	13111	Subv. Agence de l'eau (programme 112)	- 20 000
			1313	Subv. Département 05	- 8 000

				(programme 112)	
2315	Travaux réseaux et stations d'épuration (sous-traités)	+ 19 679	13111	Subv. Agence de l'eau	+ 32 500
			1313	Subv. Département 05	+ 13 000
			021	Virement de l'exploitation	- 24 900
TOTAL		- 8479	TOTAL		- 8479

➤ **DELIBERATION N° 2023/189 : Assainissement : Demande de subvention pour la télégestion globalisée (2nde phase)**

Marc AUDIER présente le rapport

Dans un objectif d'optimisation de l'exploitation, la régie assainissement souhaite poursuivre ses efforts en matière d'achat et de paramétrage d'équipements afin de généraliser son nouveau système de télégestion globalisée à tous les ouvrages d'assainissement du territoire géré en régie. Il est proposé de demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et du département des Hautes-Alpes selon le plan de financement suivant :

Coût total (en € HT)	100 %	46 842 €
Agence de l'Eau	30 %	14 053 €
Département des Hautes-Alpes	20 %	9 368 €
Autofinancement CCSP	50 %	23 421 €

Vu l'avis du conseil d'exploitation réuni le 15 mars 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement du présenté ci-dessus ;
- **DE DEPOSER** les différentes demandes de subventions auprès des différents financeurs ;
- **D'AUTORISER** le cas échéant le Département à percevoir et reverser à la CCSP la subvention de l'Agence de l'eau.

➤ **DELIBERATION N° 2023/190 : ASSAINISSEMENT : Demande de subventions pour l'étude de gestion des Effluents Non Domestiques sur le territoire de la CCSP**

Marc AUDIER présente le rapport

Annule et remplace la délibération n°2023/138 du 23 mai 2023

Vu la réglementation en matière d'effluents non domestiques (Code de la Santé Publique, Loi Warsmann) ;

Considérant les enjeux techniques, environnementaux, réglementaires, économiques et urbanistiques qui motivent la CCSP à encadrer les rejets d'effluents non domestiques dans les réseaux d'assainissement ;

Il convient de lancer une étude pour définir la politique globale de gestion des effluents non domestiques sur tout le territoire de la CCSP. Cette étude aura pour but de définir le cadre technique, administratif et financier de gestion des END. Cette étude est estimée à 40 000 €HT.

Les subventions les plus importantes possibles sont recherchées auprès des financeurs selon le plan de financement suivant :

Coût total (en € HT)	100 %	40 000 €
Agence de l'Eau RMC	50 %	20 000 €
Département 05	20 %	8 000 €
Autofinancement CCSP	30 %	12 000 €

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement réuni le 15 mars 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** en conséquence le concours financier du Département des Hautes-Alpes et de l'Agence de l'eau.

SERVICE DECHETS SMICTOM :

➤ **DELIBERATION N° 2023/191 : 1.7 Actes spéciaux et divers - Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets - Exercice 2022**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport annuel de la régie SMICTOM à l'aide d'un diaporama synthétique.

Marc AUDIER complète en rappelant qu'il y a environ 600 tonnes de biodéchets à valoriser, ce qui permettra de s'approcher de l'objectif de recyclage des déchets.

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil communautaire le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'année 2022.

Ce rapport a pour objectif de faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets s'exécute.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie SMICTOM le 27 juin 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE PRESENTER** le rapport annuel de l'exercice 2022 aux conseillers communautaires ce jour.

➤ **DELIBERATION N° 2023/192 : Modification de la délibération n°2023/93 du 28 mars 2023 portant sur la création du poste permanent d'Encadrant Technique et Insertion pour la Ressourcerie au sein de la Régie collecte déchets SMICTOM SERRE PONCON : transformation du temps de travail**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE MODIFIER l'emploi permanent** dans les conditions suivantes :

Catégorie (inchangée)	Grade (inchangé)	TC / TNC	Emploi (inchangé)	Date de mise en œuvre
B	Technicien Territorial	Passage d'un temps complet à un temps non-complet (32 heures hebdomadaires)	Encadrant Technique et Insertion	juillet 2023

- **DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs** de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante,
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget annexe du service déchets SMICTOM SERRE PONCON.

➤ **DELIBERATION N° 2023/193 : souscription ligne de trésorerie - Service Déchets SMICTOM**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Considérant que la communauté de communes de Serre-Ponçon doit souscrire une ligne de trésorerie pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie de son budget annexe service Déchets Smictom,

Vu les propositions des organismes bancaires reçues,

Il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne CEPAC selon les conditions suivantes :

- Montant **450 000 Euros**
- Durée **1 an**
- Taux d'intérêt applicable à un tirage **ESTER + 0.95 %**

- Périodicité de facturation des intérêts : **mensuelle**
- Frais de dossier : **1 000 €**
- Commission de non-utilisation : **0.20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE DECIDER** de réaliser une ligne de trésorerie de 450 000 € auprès de la Caisse d'Épargne CEPAC pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat selon les modalités exposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements dans les conditions prévues dans la convention portant ouverture d'une ligne de Crédit de Trésorerie.

➤ **DELIBERATION N° 2023/194 : SMICTOM Contrat de prêt, emprunt acquisition tracteur routier**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Le budget du service déchets SMICTOM 2023, prévoit pour financer l'acquisition d'un tracteur routier, de contracter un contrat de financement souple.

Des consultations ont été conduites auprès des organismes bancaires.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon contracte, auprès du Crédit Agricole Alpes Provence un prêt à taux fixe d'un montant de 80 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques de l'Emprunt :

Objet : Acquisition d'un tracteur routier

Montant du capital emprunté : 80 000 €

Durée d'amortissement : 5 ans

Taux d'intérêt : fixe 4.17 %

Frais de dossier : 0.10 %

Profil d'amortissement : constant

Périodicité retenue : trimestrielle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE REALISER** cet emprunt selon les conditions exposées ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,
- **DE DONNER** à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du service déchets Smictom, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonnancer tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.

➤ **DELIBERATION N° 2023/195 : SMICTOM Contrat de prêt, emprunt acquisition semi-remorque**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Le budget du service déchets SMICTOM 2023, prévoit pour financer l'acquisition d'une semi-remorque, de contracter un contrat de financement souple.

Des consultations ont été conduites auprès des organismes bancaires.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon contracte, auprès du Crédit Agricole Alpes Provence un prêt à taux fixe d'un montant de 50 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques de l'Emprunt :*Objet : Acquisition d'une semi-remorque**Montant : 50 000 €**Durée d'amortissement : 5 ans**Taux d'intérêt : fixe à 4.17 %**Frais de dossier : 0.10 %**Profil d'amortissement : constant**Périodicité retenue : trimestrielle***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE REALISER** cet emprunt selon les conditions exposées ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,
- **DE DONNER** à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du service déchets Smictom, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonnancer tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.

➤ DELIBERATION N° 2023/196 : SMICTOM : Cession du véhicule Poids-Lourds RENAULT DT-591-EF**Pierre VOLLAIRE présente le rapport.**

Dans le cadre de l'optimisation de son parc de véhicules poids-lourds, il est proposé de vendre le camion de marque RENAULT immatriculé DT-591-EF à la société PREIN NEGOCE CAMIONS d'après son offre d'achat de 10.000 €.

Ce camion affichant 242 050 km et mis en circulation le 27/03/2006 n'est plus d'aucune utilité dans le parc de véhicules du service déchets SMICTOM et en outre devait bénéficier d'une importante remise à niveau mécanique, notamment de ses organes de sécurité.

Caractéristiques du véhicule cédé

N° Immatriculation	Marque	Genre	Année	Bien n°	Kms	Energie
DT-591-EF	RENAULT	CAM	27/03/2006	61-2182	242 050	GO

*Valeur brute au bilan du bien : 45 000,00 €**Amortissements comptabilisés : 45 000.00 €**Valeur nette du bien : 0.00 €***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** à céder le véhicule RENAULT DT-591-EF pour un montant de 10 000€, et à signer tous actes correspondants.
- **DE VALIDER** les ajustements budgétaires en plus-value proposés ci-après :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
			77	775	10 000,00
042	676	10 000,00			
TOTAL		10 000,00	TOTAL		10 000,00
			RECETTES INVESTISSEMENT		
			Chapitre	Article	Montant
			040	192	10 000,00
			024		- 10 000,00
			TOTAL		0,00

➤ DELIBERATION N° 2023/197 : SMICTOM : Acquisition d'un rouleau compacteur mobile**Pierre VOLLAIRE présente le rapport.**

Considérant la nécessité d'acquérir un rouleau compacteur mobile destiné à améliorer le remplissage des bennes de déchèterie par un tassage optimal des déchets,

Il est proposé de consulter des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée et d'attribuer le marché correspondant à la meilleure offre proposée dans la limite de 75 000 € HT.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie SMICTOM le 27 juin 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à lancer la procédure de consultation pour l'acquisition du rouleau compacteur mobile après avoir consulté des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché correspondant dans la limite de 75 000 € HT.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2023/198 : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une plateforme de compostage**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu la délibération n°2022/153, le 16 mai 2022, autorisant Madame la Présidente à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une plateforme de compostage à l'entreprise NALDEO, mandataire du groupement, pour un montant forfaitaire de 88 550,00 Euros HT.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le marché en raison de l'impossibilité de construire la plateforme sur le terrain prévu initialement, au risque de créer des glissements latéraux du remblai et des tassements de grandes ampleurs.

L'autre terrain envisageable, voisin du premier, est actuellement utilisé pour la gestion des équipements de collecte des déchets (stationnement des PL, stockage de bennes, vestiaires et stationnement VL du personnel). Il a donc été décidé de basculer ces équipements sur le foncier initialement réservé au projet et de construire la plate-forme de compostage sur les terrains ainsi libérés.

Dans le strict respect des articles R2194-2, R2194-3, R2194-4 et R2194-5 du Code de la commande Publique, il est proposé de conclure un avenant d'un montant de 34.075€ HT, portant ainsi le nouveau montant du marché à 122 625,00€ HT au lieu des 88 075,00€ HT initialement prévus (+38,48%).

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie SMICTOM le 27 juin 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant au présent marché dans le cadre de son exécution.

➤ **DELIBERATION N° 2023/199 : Mise à disposition de matériel pour la pré-collecte des déchets ménagers et assimilés pour les professionnels.**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022/131 du 16 mai 2022

La collectivité entretient la transparence sur les prix de mise à disposition et d'installation des conteneurs des déchets.

Cette délibération consiste en une mise à jour des tarifs proposés aux professionnels.

Considérant les variations régulières et imprévisibles des tarifs pratiqués par les fournisseurs, les devis seront établis sur la base des tarifs du marché de 2023.

<i>Tarifs mise à disposition 2023</i>	<i>Prix professionnels</i>
<i>1 conteneur semi-enterré OM 40 L</i>	<i>3 176,40 €</i>
<i>1 conteneur semi-enterré OM 80 L</i>	<i>3 220,80 €</i>
<i>1 conteneur semi-enterré verre</i>	<i>3 303,60 €</i>
<i>1 conteneur semi-enterré biflux</i>	<i>2 216,40 €</i>
<i>Travaux d'installation d'un semi-enterré</i>	<i>Selon devis</i>
<i>1 colonne aérienne verre</i>	<i>2 280,00 €</i>
<i>1 colonne aérienne biflux</i>	<i>2 148,00 €</i>
<i>1 colonne aérienne carton</i>	<i>2 148,00 €</i>
<i>1 colonne aérienne OM</i>	<i>2 148,00 €</i>
<i>Option trappe sur colonne carton</i>	<i>180,00 €</i>

Dans le cadre de l'installation de conteneurs semi-enterrés, les travaux d'installation sont réalisés par le service déchets SMICTOM et facturés au professionnel selon un devis.

Une convention est établie entre la communauté de communes de Serre-Ponçon et le professionnel afin de fixer les conditions de la mise à disposition.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie SMICTOM le 27 juin 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE VALIDER** les principes de mise à disposition de matériels pour la pré-collecte des déchets ménagers et assimilés pour les professionnels ;
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à signer les conventions ;
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à recouvrer les participations ;
- **D'INSCRIRE** au budget les recettes afférentes.

SERVICE CENTRE AQUATIQUE :

➤ DELIBERATION N° 2023/200 : Centre aquatique intercommunal - Mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à la Commune d'Embrun

Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport.

Madame la Présidente propose de mettre à disposition de la Commune d'EMBRUN un agent de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour qu'il puisse suivre les formations en adéquation avec son nouveau poste qu'il occupera à compter du 1er novembre 2023, date de sa mutation à la Commune d'EMBRUN.

La convention jointe en annexe contient les précisions sur la nature des fonctions devant être exercée par l'agent concerné, ses conditions de travail, de déroulement de carrière et de réintégration, la durée de la mise à disposition.

Il est à noter que l'agent mis à disposition percevra la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

La Commune d'EMBRUN remboursera à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent concerné.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Vu l'accord de l'agent concerné,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ADOPTER** les termes de la convention jointe appelée à intervenir entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Commune d'Embrun pour une durée de 8 jours, du 11 septembre au 15 septembre 2023 et du 10 octobre au 12 octobre 2023 et pour la durée de son temps de travail,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention,
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de recouvrer les sommes correspondantes au bénéfice du budget communautaire.

➤ **DELIBERATION N° 2023/201 : Centre aquatique intercommunal - Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique (H/F).**

Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport.

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE CREER un emploi permanent** dans les conditions suivantes :

Catégorie	Grade	TC / TNC	Emploi	Date du recrutement
C	Adjoint technique territorial	Temps Complet	Agent Technique et Entretien	01/01/2024

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante,
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget du Centre Aquatique

Chantal ROUX présente le rapport d'activité 2022 de l'aire des gens du voyage à l'appui d'un diaporama synthétique.

QUESTIONS DIVERSES :

Chantal ROUX regrette le départ de Sandrine GARCIN du CISPD.

Christine MAXIMIN annonce la parution de 6 cartes des activités de pleine nature sur le territoire.

Les prochains conseils communautaires se dérouleront :

- le 19 septembre 2023 à Savines-le-Lac
- le 24 octobre 2023 à Chorges
- le 05 décembre 2023 à Embrun

Chantal EYMEOD remercie les membres du Conseil communautaire et souhaite un bel été à tous.

La séance est levée à 19 h 35.

Publié, le **3 OCT, 2023**

Le Secrétaire,

Christine MAXIMIN



La Présidente,

Chantal EYMEOD